

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres votants : 13

Date de la convocation : 29 juin 2023

Convocation affichée le : 29 juin 2023

Procès-verbal affiché le : 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Jean-Pierre BATAIS — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Bruno DE VILLELE — Céline ROUVRAIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Véronique PICHERIT

Absents excusés : Séverine LEBRUN donne pouvoir à Jean-Pierre BATAIS — Virginie ROBIUO donne pouvoir à Véronique PICHERIT — Franck SAMSON

Christian DARTOIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 2023/49	Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
---------------------------------	--

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 26 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de SAINT-THUAL au 1er janvier 2022 ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et procédé au vote, décide

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - Budget de la Commune
 - Budget assainissement
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SIGNATURES

Le Maire,




Loïc COMMEUREUC

Secrétaire de séance,



Christian DARTOIS